WALLONIE
BRUXELLES
CAMPUS

ÉTUDIER EN BELGIQUE

FRANCO-PHONE

LA BELGIQUE FRANCOPHONE

Là où les talents congolais se forment, collaborent et rayonnent

JUDITH SUMINWA TULUKA
Première Ministre

Dr J-J MUYEMBE
Co- découvreur du virus Ebola

FALLY IPUPA
Artiste

FÉLIX-ANTOINE TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République

PATRICK MUYAYA KATEMBWE
Ministre

REJOIGNEZ UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE, AU CŒUR DE L'EUROPE

ERIC KABONGO
Acteur

LENA KALUKUTA
Chercheuse en agriculture durable

CHRISTIAN VIA BALOLE
Spécialiste en droit du travail

AIMÉ MPANE
Artiste plasticien

JEAN-MICHEL KIBUSHI
Réalisateur

ROMELU LUKAKU
Sportif international

STUDYINBELGIUM.BE

WALLONIE
BRUXELLES
CAMPUS

Éditrice responsable : Pascale Delcomminette - Place Sainctelette 2, 1080 Bruxelles, Belgique
Création : Wallonie-Bruxelles Campus et Délégation générale Wallonie-Bruxelles en République démocratique du Congo
Graphisme : polygraph.be
Edition : novembre 2025

Les personnalités représentées dans cette publication le sont à titre illustratif, dans un but exclusivement informatif, culturel et non commercial.
Les images utilisées proviennent de sources publiques ou médiatiques, sans atteinte à la vie privée ni à la réputation des personnes concernées.

TABLE DES MATIÈRES

Choisir la Belgique francophone **2**

La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles 3

Données et chiffres clés 4

Étude, recherche, innovation 6

Étudier en Belgique francophone **8**

Études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles 9

Inscription aux études **10**

Demande d'admission, inscription et coût des études 11

Aides et services aux étudiants **16**

Bourses, logement, coût de la vie, service social 17

Préparer votre séjour **18**

Obtention d'un visa « long séjour – Études » 19

En savoir plus **20**

Vous souhaitez poser une question sur l'enseignement supérieur ? 20

Autres contacts utiles 20

CHOISIR
LA BELGIQUE
FRANCO-
PHONE

LA BELGIQUE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS

SUPERFICIE :
30 528 km²

POPULATION :
Près de **11 800 000** d'habitants

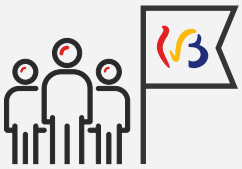

dont plus de
4 700 000
en Fédération Wallonie-Bruxelles

FORME DE L'ÉTAT :
Monarchie
constitutionnelle parlementaire fédérale

CAPITALE :
Bruxelles

MONNAIE :
Euro (€)

ROI :
Philippe

LANGUES OFFICIELLES :
français,
néerlandais,
allemand

*Source : Textes issus de la campagne promotionnelle « La Belgique autrement phénoménale », 2017 SPF Chancellerie du Premier Ministre

ÉTUDE, RECHERCHE, INNOVATION

AU SEIN DE LA POPULATION ÉTUDIANTE

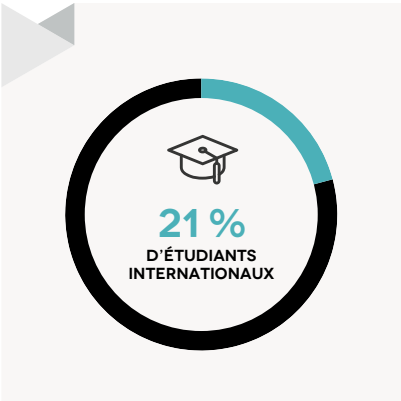

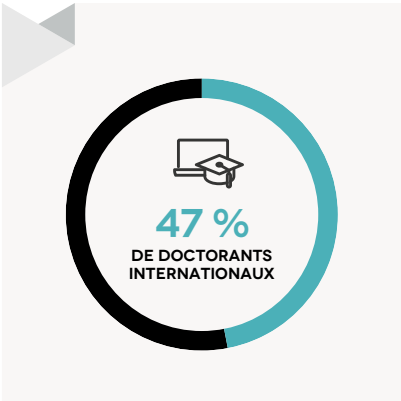

+ 36 % D'ÉTUDIANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CES 20 DERNIÈRES ANNÉES

68% DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES SONT COPUBLIÉES AVEC DES CHERCHEURS ÉTRANGERS

+ 50 % DE DOCTORANTS CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

20% DU PERSONNEL ACADÉMIQUE OU SCIENTIFIQUE EST D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

20 % DES ÉTUDIANTS DISPOSENT D'UNE BOURSE D'ÉTUDE

DES MILLIERS DE PROGRAMMES CONJOINTS, DONT DES MASTERS ET DES DOCTORATS « ERASMUS MUNDUS », ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉS

16 % DES ÉTUDIANTS SONT MOBILES À L'INTERNATIONAL

DE NOMBREUX PROGRAMMES DE COURS SONT DISPONIBLES EN ANGLAIS, EN ESPAGNOL, EN ALLEMAND ET EN NÉERLANDAIS

+380 000 000 €

ALLOUÉS CHAQUE ANNÉE À
LA RECHERCHE

1 000

DIPLÔMÉS
DE DOCTORATS AVEC THÈSE (DOCTEURS)

POURCENTAGE D'ÉTUDIANTS DOCTORANTS PAR NATIONALITÉS

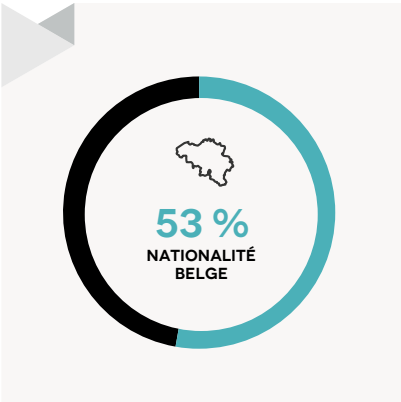

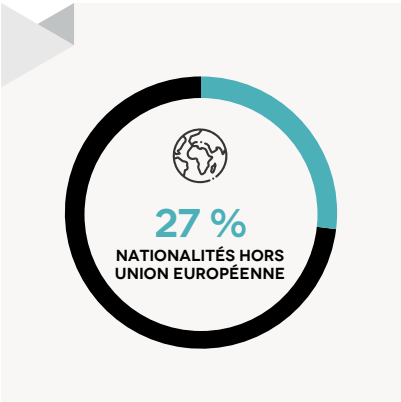

LE RAYONNEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE BELGE PAR-DELÀ SES FRONTIÈRES

4
PRIX NOBEL DE
MÉDECINE

5
PRIX NOBEL DE LA
PAIX

1
PRIX NOBEL DE
LITTÉRATURE

1
PRIX NOBEL DE
CHIMIE

1
PRIX NOBEL DE
PHYSIQUE

© BBrolet - USL-B

ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les programmes d'études sont dispensés dans 3 types d'établissements d'enseignement supérieur : les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts.

Les universités : les universités proposent des formations de qualité dans 21 domaines extrêmement variés en sciences humaines, santé, art et sciences et techniques. Outre une connaissance approfondie de la matière choisie, l'enseignement universitaire offre aux étudiants une solide formation générale et une initiation à la recherche scientifique, tant fondamentale qu'appliquée.

Il y a 5 universités en Belgique francophone :

- Université catholique de Louvain : www.uclouvain.be
- Université de Namur : www.unamur.be
- Université de Mons : www.umons.ac.be
- Université de Liège : www.uliege.be
- Université libre de Bruxelles : www.ulb.be

Elles proposent des programmes de formation de type long, composés de **deux ou trois cycles** :

- Un **1er cycle**, mène au grade de bachelier ayant pour principale finalité la préparation au master (180 crédits ECTS) ;
- Un **2e cycle**, conduit au grade de master (120 crédits ECTS) ;
  - Certaines universités francophones belges proposent également des masters dits « de spécialisation » ou « advanced masters » en un an (60 crédits ECTS).
- Les études de **3e cycle** comprennent les formations doctorales et les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat.

Les hautes écoles : les hautes écoles sont des établissements d'enseignement supérieur proposant des formations scientifiques et technologiques de pointe qui préparent à des objectifs professionnels de haute qualification. Elles sont actives dans la recherche appliquée en relation étroite avec le monde professionnel et les universités.

Les écoles supérieures des arts : les écoles supérieures des arts sont des établissements d'enseignement supérieur qui organisent des formations alliant théorie, pratique, enseignement et recherche dans les domaines artistiques suivants : art et sciences de l'art, arts plastiques, visuels et de l'espace, musique, théâtre et les arts de la parole, arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, danse.

INSCRIPTION AUX ÉTUDES

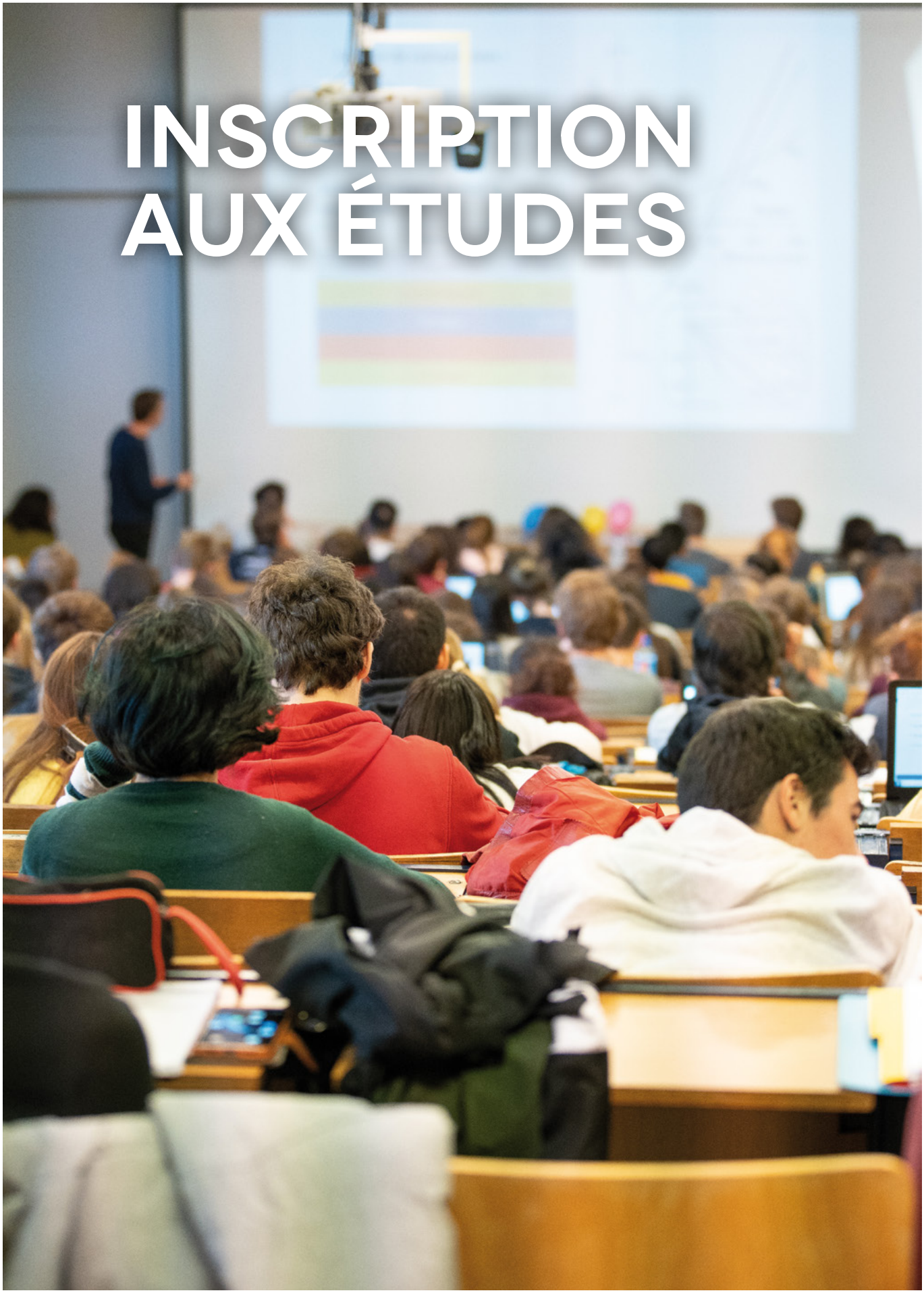

© ULB / D. Pirnay/www.woush.be

DEMANDE D'ADMISSION, INSCRIPTION ET COÛT DES ÉTUDES

LA DEMANDE D'ADMISSION EN UNIVERSITÉ

En tant qu'étudiant ressortissant d'un pays hors Union européenne, vous devrez introduire votre demande d'admission en ligne via un formulaire que vous trouverez sur le site internet de l'université sélectionnée, et ce **avant le 30 mars**. Les frais de dossier relatifs à cette demande s'élèvent à 200 €.

Si votre demande d'inscription est acceptée, ces frais seront déduits des droits d'inscription. Dans tous les autres cas, ces frais ne seront pas remboursés. Il est donc important de vérifier que vous remplissez bien les critères académiques fixés.

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES ÉTUDIANTS CONGOLAIS EN BACHELIER (1er CYCLE) :

1. **Analyse par une commission d'admission :**
   - Chaque université dispose de sa propre commission qui évalue les dossiers des étudiants non-UE.

2. **Critères académiques généraux :**
   - Moyenne générale de 13/20 au diplôme de fin d'études secondaires (CESS).
   - Exception pour UNamur en informatique : moyenne exigée de 14/20.
   - Moyenne de 12/20 dans les matières liées à la filière choisie.

3. **Ancienneté du diplôme :**
   - UMons : diplôme obtenu depuis moins de 5 ans.
   - ULiège et ULB : moins de 2 ans.
   - UCLouvain et UNamur : moins de 3 ans.

4. **Équivalence du diplôme :**
   - Obligatoire pour toutes les universités, sauf :
     - Filières avec concours/examen d'entrée (ex. médecine, ingénieur civil).
     - Étudiants issus d'un établissement secondaire européen (ex. Lycée français, École belge).
   - La demande d'équivalence doit être introduite auprès du Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, généralement avant le 15 juillet.

5. **Examen d'admission :**
   - Si vous ne disposez pas de l'équivalence, vous pouvez passer un examen d'admission aux études de 1er cycle organisé par l'université.
   - La réussite de cet examen permet l'accès à toutes les études de bachelier, sauf celles contingentées ou avec examen d'entrée.

Nous conseillons de vérifier les conditions d'accès selon l'université et la filière choisie. Ces conditions peuvent varier d'une université à l'autre ou d'une filière d'étude à une autre. Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives.

CAS PARTICULIERS : LES ÉTUDES CONTINGENTÉES

Les études contingentées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont des filières universitaires ou de Hautes Écoles où le nombre d'étudiants non-résidents (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas leur résidence principale en Belgique) est limité par décret.

FILIÈRES CONCERNÉES PAR LE CONTINGENTEMENT :

> UNIVERSITÉS

- **Médecine**
- **Sciences dentaires**
- **Médecine vétérinaire**
- **Kinésithérapie et réadaptation**
- **Sciences psychologiques et de l'éducation – orientation logopédie**

> HAUTES ÉCOLES

- **Logopédie**
- **Kinésithérapie**
- **Audiologie**

PROCÉDURES D'ACCÈS POUR LES NON-RÉSIDENTS :

1. Concours d'entrée obligatoire pour :

Médecine et **Sciences dentaires**.

- Organisé par l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur).
- Le concours a généralement lieu entre le 15 et le 31 août.
- Quota : 15% des candidats admissibles peuvent être non-résidents.
- Après avoir effectué la demande d'admission sur le site de l'université, il faut s'inscrire impérativement au concours d'entrée sur le site de l'ARES : https://www.concoursmd.be/
- Plus d'info : https://mesetudes.be/concoursmd/le-concours

2. L'examen d'entrée

Ingénieur civil.

- Organisé au sein des universités.
- La réussite à l'examen d'entrée dans une université vaut pour une inscription dans toutes les universités. Il ne faut donc pas faire de demande d'admission dans plusieurs facultés d'ingénierie civile.
- Après avoir effectué la demande d'admission dans UNE SEULE université, l'étudiant recevra les informations pour participer à l'examen d'entrée.

3. Tirage au sort pour :

Médecine vétérinaire (quota non-résidents : 20%).
Kinésithérapie, Logopédie, Sciences psychologiques
(quota : 30% des inscriptions de l'année précédente).

- Le tirage est effectué sous contrôle d'un huissier de justice.
- Les dossiers doivent être déposés à des dates précises, souvent en août.

4. Une seule demande possible :

- Un étudiant non-résident ne peut introduire qu'une seule demande pour un seul cursus contingenté dans un seul établissement.
- En cas de double demande, il est exclu du processus.
- Les inscriptions au concours d'entrée en médecine ou en sciences dentaires sont prises en compte. Il est dès lors indispensable d'annuler cette inscription (le cas échéant) si vous souhaitez déposer un dossier dans une autre filière contingentée.
- Au moment du dépôt de la demande d'inscription à une filière d'étude contingentée, l'équivalence ou la preuve de dépôt de la demande d'équivalence auprès du Service des équivalence doit être apportée au dossier.

STATUT DE RÉSIDENT VS NON-RÉSIDENT :

- Étudiant résident : pas soumis aux quotas ni au tirage au sort.
- Le statut de résident est défini par le décret du 16 juin 2006 et dépend de plusieurs critères (domicile, durée de séjour, etc.).

***NB :** Pour les demandes de visa, il faut faire une demande de Long Séjour Etudes pour le concours ou l'examen d'entrée. L'obtention d'une carte de séjour ne sera ensuite possible qu'avec une preuve d'inscription de l'université, dépendante de la réussite du concours ou de l'examen d'entrée.*

Les demandes d'admission en Haute Ecole et Ecole supérieure des Arts

Les hautes écoles : Les demandes d'admission en Haute-Ecole se font au cas par cas. Il convient de se renseigner de la procédure d'admission auprès de la Haute-Ecole, via son site internet ou le service aux étudiants.

Les écoles supérieures des arts : Les demandes d'admission dans les écoles supérieures des arts se font également au cas par cas. La plupart de ces écoles proposent un examen d'entrée selon la filière choisie. Les informations concernant la procédure d'inscription, les examens d'entrée et les tarifs sont disponibles sur les sites internet des écoles ou via leur service des étudiants.

INSCRIPTION FINALE

Les inscriptions finales se font directement sur place, à l'arrivée de l'étudiant en Belgique, avec la preuve d'admission fournie par l'établissement. Vous devez vous acquitter de tout ou partie des frais d'inscription au moment de votre inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION

Une formation d'excellence aux frais d'inscription accessibles au plus grand nombre

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût annuel des études supérieures varie de 8 000 à 12 000 €. Pour que cette dépense ne constitue pas un obstacle pour les jeunes désireux d'entreprendre un parcours d'études supérieures, l'État prend à sa charge la quasi-totalité de cette dépense.

Pour les étudiants congolais, ces droits d'inscription s'élèvent à environ 835€.

Pour connaître le montant exact de vos droits d'inscription, vous devez prendre contact avec le service des admissions et des inscriptions de votre future université, haute école ou école supérieure des arts. Ce montant vous sera précisé dans une lettre ou un e-mail vous autorisant à vous inscrire.

ÉQUIVALENCE

Tous les diplômes de baccalauréat qui n'ont pas été obtenus en Belgique nécessitent une équivalence pour pouvoir s'inscrire à un premier cycle d'étude dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, sauf pour une inscription dans une filière avec un examen d'entrée ou si vous êtes inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire européen (exemple Lycée français ou Ecole belge).

L'équivalence est un document qui détermine le niveau des études secondaires que vous avez suivies à l'étranger. Une équivalence est délivrée sur base de documents scolaires. La demande d'équivalence doit être introduite **avant le 15 juillet** de chaque année. Si votre diplôme est délivré après le 10 juillet, la demande d'équivalence doit être introduite avant le 14 septembre et endéans les 5 jours après avoir reçu le baccalauréat (avec une preuve de l'obtention du diplôme après le 10 juillet et date de cachet faisant foi).

L'équivalence provisoire est un dossier similaire au dossier d'équivalence classique. Elle peut être introduite avec soit l'original du baccalauréat, soit une copie conforme déposée **avant le 15 juillet**.
Ce dossier devra ensuite être complété dès que les documents manquants seront disponibles : les originaux des pièces justificatives ainsi que la preuve d'inscription dans l'enseignement supérieur congolais, ou la preuve de réussite à l'examen d'entrée réalisé en Belgique.

La procédure de demande d'équivalence est disponible à cette adresse :
http://www.equivalences.cfwb.be

Le saviez-vous ?
Tout étudiant congolais souhaitant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles doit, avant toute demande de visa, **obtenir l'équivalence de son diplôme** auprès du **Service des équivalences** à Bruxelles. Cette procédure, obligatoire pour les études de premier cycle, permet de faire reconnaître officiellement le **diplôme d'État congolais**.

Bonne nouvelle toutefois : les élèves issus des **écoles belges en RDC** reçoivent directement le **Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS)**, identique à celui délivré en Belgique. Dans ce cas, **aucune demande d'équivalence n'est nécessaire**, car le CESS est automatiquement reconnu.

AIDES ET SERVICES AUX ÉTUDIANTS

© IHECS / D. Pirnay/www.woush.be

BOURSES, LOGEMENT, COÛT DE LA VIE, SERVICE SOCIAL

À l'heure actuelle, il n'existe pas de bourses destinées aux étudiants congolais souhaitant entreprendre un premier cycle d'études (bachelier) en Belgique. Les étudiants doivent donc être en mesure de financer eux-mêmes leurs frais de séjour et d'inscription. En revanche, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement les profils les plus méritants à travers des bourses de spécialisation, de recherche ou d'excellence, notamment via le programme ARES et les bourses WBI. Ces dispositifs offrent, à ceux qui se distinguent par leurs résultats et leur engagement, la possibilité de poursuivre des études avancées ou des formations de haut niveau en Belgique, dans un esprit de partenariat et de mérite.

BOURSES DE FORMATIONS INTERNATIONALES DE L'ARES

Ces bourses offrent la possibilité de suivre un **bachelier** ou un **master de spécialisation d'un an** ou une **formation continue entre 2 et 6 mois** au sein d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique :
https://www.ares-ac.be/fr/bourses

Pour connaitre les autres possibilités de soutien financier, visitez :
https://www.studyinbelgium.be/fr/bourses?country=32

LOGEMENT

La **recherche d'un logement** se fait de manière individuelle. En Belgique, les étudiants peuvent choisir entre les résidences universitaires ou des logements privés. Les logements spécifiquement destinés aux étudiants, appelés kots, offrent différentes formules adaptées à leurs besoins : kot à projet, colocation, ou studio individuel meublé, entre autres.

Les informations concernant le logement sont disponibles en suivant le lien suivant :
https://www.studyinbelgium.be/fr/comment-trouver-un-logement-pour-etudier-en-belgique-francophone

COÛT DE LA VIE

Pour en savoir plus sur **le coût de la vie en Belgique**, consultez le lien suivant :
https://www.studyinbelgium.be/fr/quel-est-le-cout-de-la-vie-et-des-etudes-en-belgique-francophone

SERVICE SOCIAL

Chaque université dispose d'un **service social** dédié aux étudiants. Ce service accueille, écoute et accompagne les étudiants dans leurs démarches, en particulier lorsqu'ils rencontrent des difficultés administratives, financières ou personnelles. Les aides sociales sont toutefois réservées aux étudiants belges ou assimilés. Les étudiants étrangers hors Union européenne ne peuvent en bénéficier que dans des situations exceptionnelles entraînant un bouleversement majeur de leur plan de financement (par exemple, le décès d'un garant ou une maladie grave). Certaines universités proposent, en complément, un service spécifiquement destiné aux étudiants étrangers. En règle générale, ces aides ne peuvent être sollicitées qu'à partir de la deuxième année de résidence en Belgique. Pour obtenir des informations précises sur les dispositifs disponibles, nous vous invitons à contacter directement le service social de l'université de votre choix.

PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

OBTENTION D'UN VISA « LONG SÉJOUR – ÉTUDES »

ÉTUDIER EN BELGIQUE – VISA D (LONG SÉJOUR)

En Belgique, que vous soyez étudiant international ou chercheur venant de l'étranger, les exigences en matière de visa dépendent de la durée de votre séjour ainsi que de votre nationalité. Si certaines formalités doivent être effectuées dans votre pays d'origine, n'oubliez pas qu'un certain nombre de démarches administratives doivent être réalisées après votre arrivée en Belgique.

La demande de visa D – Études (ASP Études) doit être introduite au Centre Européen des Visas (CEV) à Kinshasa (www.cev-kin.eu), entre **6 mois et minimum 15 jours avant le départ**. Le dossier, complet dès le dépôt (1 exemplaire du dossier complet en original + 2 copies identiques), est transmis à l'Office des étrangers pour décision.

Seuls les résidents des Provinces du Haut Katanga, du Lualaba, du Haut Lomami et du Tanganyika peuvent et doivent introduire leur demande de visa au Consulat général à Lubumbashi. D'autre part, l'ambassade de Belgique à Kigali étant fermée pour l'instant, il n'est pas possible d'introduire la demande à Kigali. Les ressortissants congolais du Nord- ou du Sud Kivu pourront toujours introduire leur demande à l'ambassade de Kinshasa.

Pour demander un visa étudiant, le candidat doit rassembler plusieurs documents : un passeport valable au moins 12 mois, la preuve du paiement de la redevance, un certificat médical récent, un casier judiciaire légalisé, ainsi qu'une attestation d'inscription ou d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu. Il doit également présenter **la preuve de l'équivalence de son diplôme congolais — la demande d'équivalence doit être introduite en Belgique avant le 15 juillet auprès du Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles —** ainsi que la preuve qu'il dispose de moyens de subsistance suffisants (au minimum 835 € par mois). Ces ressources peuvent être démontrées de trois façons :

– par une bourse,
– par un dépôt sur un compte bancaire bloqué,
– ou par un engagement de prise en charge.

Dans ce dernier cas, **une personne appelée garant** s'engage à couvrir les frais de séjour, d'études et de rapatriement de l'étudiant. Le garant doit être âgé d'au moins 18 ans, résider légalement en Belgique ou dans un autre État membre de l'UE, et disposer de revenus stables et suffisants (au moins 2 048,53€ nets par mois, majorés de 803 € par étudiant pris en charge).

L'engagement de prise en charge se fait au moyen d'un document officiel appelé annexe 32. Le garant doit remplir et signer ce formulaire, puis faire légaliser sa signature : par la commune belge s'il réside en Belgique, ou par l'ambassade/consulat belge compétent s'il vit à l'étranger.

Une fois arrivé en Belgique, l'étudiant doit se présenter à la commune de son lieu de résidence **dans les huit jours pour s'enregistrer et obtenir sa carte de séjour A, valable un an**. Cette carte doit ensuite être renouvelée chaque année. La demande de renouvellement doit être introduite au moins 15 jours avant la date d'expiration et doit être accompagnée d'une réinscription à temps plein, de la preuve d'une progression académique suffisante, du maintien de ressources financières adéquates, d'une assurance maladie valable, et du respect des obligations légales et administratives en Belgique.

IMPORTANT :
Les informations ci-contre sont fournies à titre indicatif. Les conditions et procédures officielles relèvent du Centre Européen des Visas (CEV), du Service Public Fédéral Affaires étrangères, du Service Public Fédéral Intérieur et de l'Office des étrangers. Il est vivement conseillé de consulter régulièrement leurs sites pour toute mise à jour.

EN SAVOIR PLUS

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

Wallonie-Bruxelles Campus – Study in Belgium
Wallonie-Bruxelles International
Place Sainctelette 2
1080 Bruxelles
Belgique
wbcampus@wbi.be
www.studyinbelgium.be

Délégation générale Wallonie-Bruxelles en République démocratique du Congo
Avenue de la Nation 206
Kinshasa-Gombe
relat.publiques@walbru.cd

Direction Wallonie-Bruxelles à Lubumbashi
Croisement des avenues Sandoa & Maniema
lubumbashi@walbru.cd

AUTRES CONTACTS UTILES

Centre européen des visas :
https://www.cev-kin.eu/fr

Contacts utiles via le CEV :
https://www.cev-kin.eu/fr/contacts-utiles

Office des étrangers :
https://dofi.ibz.be/fr

Réglementation :
https://dofi.ibz.be/fr/themes/third-country-nationals/etudes

WALLONIE-BRUXELLES CAMPUS

L'AGENCE DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA BELGIQUE FRANCOPHONE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

STUDYINBELGIUM.BE
STUDY IN BELGIUM
WB CAMPUS
STUDY IN BELGIUM | WALLONIE-BRUXELLES CAMPUS

WALLONIE BRUXELLES CAMPUS